

Tribunal criminel de Rumine

Procès de la Frontière

Samedi 4 novembre 2023

ACTE D'ACCUSATION

Enquête dirigée contre *La Frontière* pour :

- Meurtre (art. 111 CP)
- Discrimination et incitation à la haine (art. 261bis CP)

Domicile, langue, éducation et statut du prévenu :

Souvent associée à l'apparition des pouvoirs étatiques centralisés après la fin du Moyen-Âge en Europe, la Frontière a néanmoins existé dès l'Antiquité comme moyen utilisé par les Hommes pour délimiter la propriété, les territoires, les zones d'influence ou encore les Empires. Dans son acception moderne, on peut faire remonter la naissance de la Frontière aux traités de Westphalie signés en 1648 et consacrant pour la première fois un ordre juridique international fondé sur la coexistence d'États souverains et égaux en droit. Aujourd'hui, la Frontière délimite le champ géographique d'application des règles de droit national (principe de territorialité) ; au plan international, dans les relations entre États, elle sert notamment d'instrument de régulation du commerce et des flux migratoires.

L'accusation est engagée devant le Tribunal de Rumine en raison des faits suivants :

- Entre le 13 août 1961 et le 9 novembre 1989, environ 200 personnes sont mortes en raison du Mur de Berlin. Il s'agissait pour une part de fugitifs de RDA fusillés ou arrêtés, pour une part de citoyens d'Allemagne de l'Ouest ou de l'Est abattus sans raison apparente.
- Dès 2002, un mur de séparation actuellement de quelque 700 km a été construit entre Israël et la Cisjordanie, en violation du droit international, bafouant les droits des

populations palestiniennes et attisant la haine et le conflit entre les peuples d'Israël et de Palestine.

- Vendredi 24 juin 2022, dès 6h40 du matin, des centaines de personnes ont tenté de traverser la Frontière entre le Maroc et l'Espagne dans l'enclave espagnole de Melilla sur le continent africain ; vingt-trois personnes sont décédées en chutant d'une clôture de fer érigée le long de la Frontière.
- À grand renfort de clôtures, moyens de surveillance côtière et interventions policières, voire militaires, l'Union européenne consacre des sommes colossales à bâtir ce que beaucoup appellent la « Forteresse Europe », dans le seul but d'empêcher l'arrivée des migrants. Ce faisant, la Frontière contribue à causer la mort de milliers de personnes sur des embarcations de fortune en Mer Méditerranée.

Par ces faits, la Frontière semble s'être rendue coupable d'infractions aux articles 111 CP et 261^{bis} CP

Art. 111 CP

Quiconque tue une personne intentionnellement est puni d'une peine privative de liberté de cinq ans au moins, en tant que les conditions prévues aux articles suivants ne sont pas réalisées.

Art. 261bis CP

Quiconque, publiquement, incite à la haine ou à la discrimination envers une personne ou un groupe de personnes en raison de leur appartenance raciale, ethnique ou religieuse ou de leur orientation sexuelle, quiconque, publiquement, propage une idéologie visant à rabaisser ou à dénigrer de façon systématique cette personne ou ce groupe de personnes, quiconque, dans le même dessein, organise ou encourage des actions de propagande ou y prend part, quiconque publiquement, par la parole, l'écriture, l'image, le geste, par des voies de fait ou de toute autre manière, abaisse ou discrimine d'une façon qui porte atteinte à la dignité humaine une personne ou un groupe de personnes en raison de leur appartenance raciale, ethnique ou religieuse ou de leur orientation sexuelle ou qui, pour la même raison, nie, minimise grossièrement ou cherche à justifier un génocide ou d'autres crimes contre l'humanité, quiconque refuse à une personne ou à un groupe de personnes, en raison de leur appartenance raciale, ethnique ou religieuse ou de leur orientation sexuelle, une prestation destinée à l'usage public, est puni d'une peine privative de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire.

Lausanne, octobre 2023

Le Ministère public,
Raphaël Mahaim